

Dans le cadre de votre activité professionnelle,  
vous n'êtes pas à l'abri d'un accident !



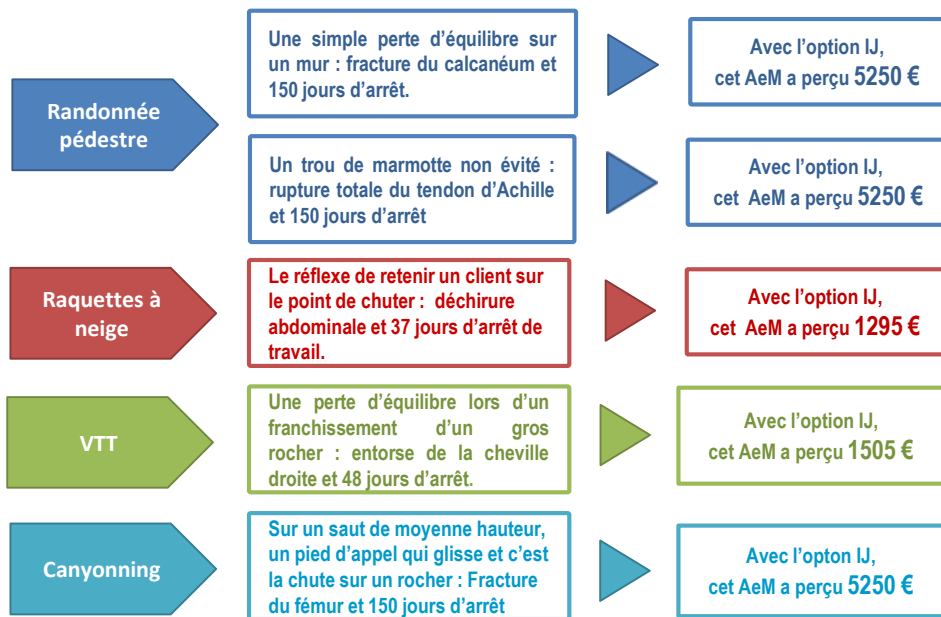
Savez-vous qu'en cas d'incapacité temporaire totale de travail,  
vous ne percevez aucune indemnité journalière de la part de la CIPAV ?

Pour 99 € par an

Le SNAM vous propose de bénéficier, en cas d'arrêt de travail suite à un accident  
professionnel, le versement d'une indemnité journalière de :

35 € par jour (franchise de 8 jours), pendant 150 jours

Ces accompagnateurs avaient souscrit l'option I.J !



Si vous souhaitez être couvert en cas d'accident de la vie privée, maladie,  
multiactivités, pensez au contrat de prévoyance **Pass Montagne !**

Les I.J versées avec Pass Montagne se cumulent avec les I.J du SNAM

Pour plus d'information, vous pouvez contacter **Jean-François Bellet** :

Tél: 04 78 51 72 33

Mail : [jean-francois.bellet@mma.fr](mailto:jean-francois.bellet@mma.fr)